

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Convocation du :  
06.12.2022

**PRESENTS** : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. LECOQ, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoints, MM. CHAZERAND, TAUBATY, FANTOLI, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, BOUDRY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. BRUNIAUX, MEYNIER

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme GRESSER pouvoir à Mme DEPIERRE

M. CHUARD pouvoir à M. PETIGNY

M. MARTI pouvoir à M. MOLIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MEYNIER Pierre

***Demande de subvention***

***Réfection de la voirie  
communale***

***Avenue des Tiercelines***

La Commune d'Arbois souhaite en 2023 inscrire l'Avenue des Tiercelines dans son programme de réfection de voirie communale,

Le projet consiste en un raboutage et une réfection de la partie en enrobé avec la pose de bordures et la réfection des places de stationnements en finition sablée. Cette réfection de voirie accompagne d'une part la création de la place Avenue Delort suite à la démolition de la gendarmerie et d'autre part la mise en accessibilité du quai bus qui est une opération subventionnée en totalité par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le montant des travaux de voirie est estimé à 86 382,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 20 % des travaux soit 17 264,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le projet.

**Sollicite** de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 20 %.

**Approuve** le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES 86 382,00 €

RECETTES

- DETR 17 276,40 €

- Autofinancement : 69 105,60 €

T.V.A. : 17 276,40 €


TOTAL : 103 658,40 €

**S'engage** à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour copie certifiée conforme au registre,  
Arbois, le 13 décembre 2022

La Maire,

Le Secrétaire de Séance,

  
Valérie BEPIERRE



  
Pierre MEYNIER